

## RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

### LE CONCOURS SAMSUNG GALAXY TAB S10 FE (LE « CONCOURS »)

**LE CONCOURS EST COMMANDITÉ ET ADMINISTRÉ PAR SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC. (LE « COMMANDITAIRE »), AU 2050 DERRY ROAD WEST, MISSISSAUGA, ONTARIO L5N 0B9. LE CONCOURS EST GÉRÉ PAR CHEIL USA, INC. (« ADMINISTRATEUR »), 6790 CENTURY AVENUE, #100, MISSISSAUGA, ONTARIO L5N 2V8.**

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Annulé là où cela est interdit. Ce concours se déroulera conformément au présent règlement et au règlement complet « Solve for Tomorrow » qui régit les exigences du formulaire de participation situé à l'adresse suivante : [SFT RulesRegs 2025 2026 EN.pdf](#). Le Commanditaire et l'administrateur se réservent le droit, soumis à toute approbation requise de toute autorité réglementaire, d'annuler, de modifier ou de terminer ce Concours en vertu du présent Règlement officiel, à tout moment, à sa seule discrétion, sans préavis. Toute modification apportée au présent Règlement sera publiée en ligne au :

- Anglais : [www.samsung.ca/solve](http://www.samsung.ca/solve)
- Français : [www.samsung.com/ca\\_fr/solve](http://www.samsung.com/ca_fr/solve)

Vous devez respecter le présent Règlement officiel et, en choisissant de participer au Concours, vous reconnaissiez avoir accepté le présent Règlement officiel.

#### A. DATES DU CONCOURS :

LE CONCOURS DU FORMULAIRE DE PARTICIPATION À SOLVE FOR TOMORROW COMMENCE LE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 9 H (HE) ET SE TERMINE LE VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 À 23 H 59 (HE) (LA « PÉRIODE DU CONCOURS »).

#### B. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada âgés de vingt et un (21) ans ou plus et qui sont actuellement employés comme enseignants à temps plein dans une école primaire ou secondaire publique, de la 6<sup>e</sup> année au secondaire 5, y compris les écoles à charte qui sont subventionnées à 50 % ou plus par l'État, au Canada. Toutes les écoles publiques canadiennes sont admissibles à participer. Les écoles financées par l'État, mais qui ne font pas partie du système des conseils scolaires, des circonscriptions et des districts gérés par les provinces, comme les écoles à charte en Alberta et les écoles financées par le gouvernement fédéral dans les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits peuvent être admissibles si elles répondent aux exigences en matière de niveaux scolaires. Le personnel enseignant travaillant à domicile ou dans des écoles à charte financées par des fonds privés (c.-à-d. financées par un régime public à moins de 50 %), des écoles privées, des collèges, des universités et des écoles de métiers ou professionnelles n'est pas admissible. Un enseignant ou une enseignante à temps plein, comme défini ci-dessus, peut participer au concours en tant que membre d'une équipe qui compte au moins un (1) élève ou plus, jusqu'à un maximum de cinquante (50) élèves (l'« équipe participante »). Chaque participant participe au nom de son école.

Les employés du commanditaire, les organisations à but non lucratif qui soutiennent le commanditaire

dans le cadre de la promotion, et chacune de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, administrateur, détaillants, distributeurs et fournisseurs respectifs (collectivement les « Entités du concours »), ainsi que les familles immédiates (conjoint[e], parents, enfants, et frères et sœurs, et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas autorisés à participer ou à remporter un prix. Le concours se déroule sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.

### C. COMMENT PARTICIPER :

Pour participer au Concours, vous devez suivre **toutes** les étapes indiquées ci-dessous :

1. Soumettre un formulaire valide pour clients potentiels afin de participer au concours « Solve for Tomorrow » à l'adresse [www.samsung.ca/solve](http://www.samsung.ca/solve).

Dans le cadre de l'inscription au concours « Solve for Tomorrow », saisissez et soumettez les renseignements obligatoires demandés, y compris votre prénom, votre nom, le nom de votre école, votre note, vos coordonnées scolaires (courriel scolaire officiel), votre identifiant d'enseignant, le nombre d'élèves de votre équipe (taille de l'équipe), le choix du thème, la solution STIM proposée par les élèves pour le défi identifié et la façon dont la solution STIM de votre élève sera réussie. Toutes les participations doivent respecter le règlement du concours « Solve for Tomorrow ». Pour connaître les exigences complètes du formulaire de participation, veuillez visiter la page complète du règlement du concours « Solve for Tomorrow » ici : [SFT\\_RulesRegs\\_2025\\_2026\\_EN.pdf](#).

Tous les bulletins de participation doivent être soumis pendant la Période du concours. Les bulletins de participation en double, frauduleux, illisibles, modifiés, endommagés ou trafiqués, ou contenant des virus informatiques, des vers ou autres programmes ou fichiers informatiques potentiellement préjudiciables, seront déclarés invalides à la seule discrétion du Commanditaire du Concours.

### D. PRIX :

Au total, sept (7) prix seront décernés (chacun, un « Prix »), chaque Prix consistant en dix (10) appareils Galaxy Tab S10 FE – 128 Go (chacun ayant une valeur au détail approximative de 699,99 \$ CA PDSF + taxes).

**REMARQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION :** Il incombe aux participants et participantes de confirmer si leurs écoles ont des politiques ou des restrictions en rapport avec la participation aux concours comme celui-ci. L'attribution des récompenses est assujettie à de telles politiques scolaires. Si pour quelque raison que ce soit, une école n'est pas en mesure d'accepter une récompense en raison de ses politiques scolaires, cela sera considéré comme une renonciation à ladite récompense et le commanditaire n'aura aucune autre obligation à l'égard de cette école.

**REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE :** **Toutes les récompenses seront attribuées aux écoles gagnantes au profit de l'école gagnante et non aux équipes participantes.** Les écoles gagnantes sont responsables des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local),

et les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans la récompense telle qu'attribuée, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts de tout service, y compris tout service téléphonique ou de communication par câble.

Toutes les récompenses remises dans le cadre de ce concours sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées ne peuvent en aucun cas substituer, attribuer, transférer ou échanger la récompense contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer la récompense (ou toute partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les récompenses seront remises à l'école des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées au bénéfice des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées applicables. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du commanditaire.

Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque du concours s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

#### **E. TIRAGE DES GAGNANTS DU CONCOURS**

Sept (7) écoles gagnantes seront déterminés au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles soumis pendant la Période du concours, le vendredi 15 mai 2026 à 9 h HNE (la « Date du tirage ») au siège social du Commanditaire situé au 2050 Derry Road West, Mississauga, Ontario. Chaque école gagnante recevra un (1) prix, composé de dix (10) appareils Galaxy Tab S10 FE – 128 Go (chacun d'une valeur au détail approximative de 699,99 \$ CA PDSF + taxes).

Si le Commanditaire du Concours détermine, à sa seule discrétion, que vous n'avez pas respecté le présent Règlement du Concours, vous serez disqualifié(e) du Concours et tous les bulletins de participation connexes seront considérés comme nuls et non avenus. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus au cours de la Période du concours.

#### **F. SÉLECTIONNER LES GAGNANTS DU CONCOURS**

Si vous êtes sélectionné, le Commanditaire tentera à trois (3) reprises de communiquer avec le représentant des enseignants de l'école gagnante, si vous êtes un participant sélectionné, par téléphone ou par courriel dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. S'il est impossible de vous joindre après les trois (3) tentatives ou dans les sept (7) jours ouvrables de la Date du tirage (selon la première éventualité) ou si vous refusez le Prix, alors vous serez disqualifié et un autre participant sera choisi au hasard parmi les bulletins de participation admissibles restants. Le processus

décris ci-dessus sera répété jusqu'à ce qu'un participant sélectionné ait été joint et que le Prix ait été remis conformément au présent Règlement ou jusqu'à ce que le Commanditaire du Concours n'ait plus de bulletins de participation, selon la première de ces éventualités.

Les prix sont décernés « tels quels » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation du prix sont à la charge des gagnants, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du commanditaire.

**SI VOUS ÊTES UN GAGNANT SÉLECTIONNÉ, VOUS DEVEZ, AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT :**  
 i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique; ii) signer et remettre à l'administrateur, dans les délais prescrits par ce dernier, un formulaire de déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire d'exonération** »), dans un format acceptable pour le Commanditaire, afin de confirmer que vous êtes en conformité avec le présent Règlement, que vous acceptez le Prix tel quel, sans substitution, et que vous dégagez de toute responsabilité le Commanditaire et l'administrateur, leurs sociétés affiliées et les tiers auxquels ils sont liés, leurs agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que chacun de leurs actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** »), relativement au Concours, à votre participation à celui-ci et à l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix en tout ou en partie. Si vous n'avez pas atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire de résidence, vos parents ou votre tuteur légal devront cosigner le Formulaire d'exonération pour que vous puissiez recevoir le Prix. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir un prix.

Si vous refusez le prix, si vous ne répondez pas à l'une des tentatives de contact du commanditaire dans les délais indiqués ci-dessus, ne respectez pas le présent règlement, ne répondez pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique ou ne signez pas et ne remettez pas au commanditaire le formulaire d'exonération dans les délais indiqués, vous renoncez au prix et un nouveau participant sera sélectionné par les juges parmi les bulletins de participations admissibles restants afin de sélectionner un autre participant conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

**Si vous êtes un gagnant sélectionné, le Prix sera remis par l'Administrateur à l'adresse de l'école gagnante, comme vous l'avez indiqué sur le Formulaire de participation « Solve for Tomorrow », dans les 6 à 8 semaines suivant la sélection.**

## G. CONDITIONS GÉNÉRALES :

- i. **ENTENTE** : en participant au Concours et en soumettant du Contenu généré par le participant, vous acceptez la publication, la reproduction et toute autre utilisation de :  
 i) votre nom, votre ville de résidence, vos déclarations sur le Concours, votre photographie ou autre image, vos pseudonymes sur les réseaux sociaux et toute autre information recueillie dans le cadre de ce Concours; et ii) du Contenu généré par le

participant, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le Commanditaire ou ses agences de publicité et de promotion de quelque manière que ce soit, y compris sous forme imprimée, radiodiffusée ou sur Internet.

Ce Concours se déroule sous réserve de toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables. Les décisions du Commanditaire à l'égard de tous les aspects de ce Concours sont finales et contraignantes, sans appel possible, y compris sans toutefois s'y limiter les décisions relatives à l'admissibilité ou à la disqualification des bulletins de participation.

- ii. **PRIX** : les Prix n'incluent aucun service, aucun produit, aucune utilisation de données, ni aucun autre forfait auxiliaire que ce soit. Sauf indication contraire dans la garantie limitée standard du fabricant, laquelle est remise en même temps que le Prix, chaque Prix est octroyé « tel quel », sans aucune déclaration, garantie ou condition que ce soit, expresse ou tacite, et le Commanditaire dénie expressément toute déclaration, garantie et condition de ce genre. Le Commanditaire n'est pas responsable de : i) tout dommage ou perte du Prix pouvant survenir à la suite ou au cours de la livraison du Prix, ii) la livraison du Prix dans un délai raisonnable ou spécifié, iii) tous les coûts associés à l'installation ou à l'assemblage du Prix, le cas échéant. Si vous êtes un participant sélectionné, vous serez la seule personne responsable d'assumer la déclaration et le paiement des impôts liés à la réception d'un Prix.
- iii. **RESPONSABILITÉS** : le Commanditaire n'accepte aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus, volés, retardés, endommagés, illisibles, mal acheminés, ayant été soumis à l'aide de méthodes illicites ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas au présent Règlement, pour les défectuosités du site Web du Concours pendant la Période du concours, pour tout problème ou toute panne technique de réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciel, ni pour toute panne de courriel ou tout encombrement du réseau informatique sur Internet ou sur un site Web, de manière isolée ou combinée, y compris les blessures ou les dommages causés à votre ordinateur ou à celui de toute autre personne résultant de la soumission d'un bulletin de participation, de la participation au Concours ou du téléchargement de tout matériel en lien avec le Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de modifier ce Concours si la sécurité technologique ou physique ou la bonne administration du Concours était compromise pour une raison quelconque.

- iv. **LITIGES** : En cas de litige concernant la personne qui a soumis le bulletin de participation, les bulletins de participation seront considérés comme ayant été soumis par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone soumis au moment de la participation. L'expression « **titulaire du compte autorisé** » désigne la personne qui s'est vu attribuer un numéro de téléphone par un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation (comme une entreprise ou un

établissement d'enseignement) responsable de l'attribution de numéros de téléphone. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone associé au bulletin de participation sélectionné et d'avoir tous les consentements, autorisations et/ou licences nécessaires, comme l'exigent les présents règlements. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation valide à ce concours sera le ou les serveurs du concours. Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour participer à ce concours. Le défaut de fournir cette preuve dans les délais impartis peut entraîner la disqualification. Vous pouvez également être tenu(e) de fournir la preuve que vous êtes le ou la participant(e) à l'égard du bulletin de participation sélectionné. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne (et tous ses bulletins de participation) ayant altéré le processus de participation. TOUTE TENTATIVE DE VOTRE PART OU DE LA PART D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CONTREVENIR AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES, CRIMINELLES ET PÉNALES, ET LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE AYANT FAIT UNE TELLE TENTATIVE, OU ENCORE D'INTENTER D'AUTRES RECOURS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

v. **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION :** EN VOUS INSCRIVANT À CE CONCOURS, VOUS DÉGAGEZ CHACUNE DES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION OU TOUT DOMMAGE (Y COMPRIS SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER LES PRÉJUDICES PERSONNELS, BLESSURES CORPORELLES, L'INVALIDITÉ, LE DÉCÈS, LES DOMMAGES MATÉRIELS ET LES PERTES OU DOMMAGES DE TOUT AUTRE TYPE) RELATIVEMENT À OU DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ENTIÈREMENT OU EN PARTIE, DU PRÉSENT CONCOURS OU DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS LIÉES AU CONCOURS, OU TOUTE VIOLATION DE VOS DÉCLARATIONS ET GARANTIES, OU À TOUTE UTILISATION, COLLECTE, ENTREPOSAGE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, OU À TOUTE ALLÉGATION QUE VOTRE CONTENU GÉNÉRÉ PAR LE PARTICIPANT VIOLE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS, OU, SI DÉCLARÉ GAGNANT, À TOUT PRIX DÉCERNÉ (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX).

VOUS CONVENEZ DE LIBÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCOUVERTE SUBSÉQUENTE QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AUX CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À CELUI-CI.

CETTE RENONCIATION ET EXONÉRATION DEMEURE EN VIGUEUR À LA SUITE DE LA RÉSILIATION DU CONCOURS OU DE L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

- vi. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** le Commanditaire recueille des renseignements personnels à votre sujet aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements personnels seront utilisés pour l'administration du Concours, notamment la communication avec les participants sélectionnés, l'attribution des Prix et sous une forme agrégée et non personnelle en vue de produire des rapports compilant les données démographiques et les habitudes de consommateurs des participants. Le Commanditaire pourrait divulguer ces rapports à d'autres personnes. En participant à ce Concours, vous consentez à ce que les renseignements personnels fournis par vous dans votre bulletin de participation soient recueillis, utilisés, conservés, partagés et divulgués par le Commanditaire (et par ses cadres, administrateurs, employés, mandataires ou représentants), conformément à sa politique de confidentialité (accessible au <http://www.samsung.com/ca/info/privacy.html>).
- vii. **DIVISIBILITÉ :** Si une disposition du présent règlement, ou son application à tout participant ou à toute circonstance est jugée illégale, invalide ou inexécutable par un tribunal compétent, elle sera seulement inapplicable dans la mesure où elle est illégale, invalide ou inexécutable, sans avoir d'incidence sur son application à d'autres participants ou circonstances, et les autres dispositions du présent règlement demeureront en vigueur et pleinement applicables.